



**MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

**APPEL D'OFFRES :**

**ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN  
SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)**

**CAHIER DES CHARGES**

APPEL D'OFFRES N<sup>o</sup> AO-LC-016-17 : **10 AVRIL 2017**  
OUVERTURE LE : **25 AVRIL 2017**

Municipalité de Chelsea



## APPEL D'OFFRES

### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

La Municipalité de Chelsea demande des soumissions pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) le long de la voie ferrée, entre le chemin Loretta Loop et la limite nord de la Municipalité.

Le présent appel d'offres public est lancé à tous les fournisseurs qualifiés de la province de Québec.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires à cette fin. Les formulaires, de même que le cahier des charges, peuvent être obtenus en visitant le site [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou par téléphone au 1-866-669-7326, et ce, à compter de 16 h le 10 avril 2017.

Les soumissions scellées et clairement identifiées quant à leur contenu doivent être reçues à l'Hôtel de ville de Chelsea au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1, sous peine de rejet, avant 10 h, le 25 avril 2017, heure locale en vigueur.

La Municipalité de Chelsea ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La soumission sera valide pour une période de cent vingt (120) jours.

Toute demande de renseignements doit obligatoirement être acheminée à madame Manon Proulx au 819 827-6221, courriel [m.proulx@chelsea.ca](mailto:m.proulx@chelsea.ca).

Donné à Chelsea, Québec, ce 10<sup>e</sup> jour d'avril 2017.

La responsable des obligations contractuelles et réglementaires,

Manon Proulx

# Table des matières

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>
1.1 DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	1
1.2 ADMISSIBILITÉ À SOUMISSIONNER .....	1
1.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES SOUMISSIONS .....	1
1.4 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS .....	1
1.5 RÉSERVE, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS .....	1
1.6 REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE .....	2
1.7 SOUS-TRAITANTS .....	2
1.8 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET CIVILE .....	2
<b>2. RENSEIGNEMENTS, DIRECTIVES ET PRÉSENTATION DE L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION .....	3
2.2 EXAMEN DES DOCUMENTS, DES LIEUX ET DES REGISTRES GOUVERNEMENTAUX.....	3
2.3 ENVERGURE DU MANDAT.....	3
2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION .....	3
2.5 ADDENDA.....	4
2.6 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION.....	4
2.7 INCLUS DANS LE PRIX DES SERVICES PROFESSIONNELS .....	4
2.8 SIGNATURE DE LA SOUMISSION.....	4
2.9 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS.....	5
2.10 RETRAIT D'UNE SOUMISSION .....	5
2.11 ENVOI, DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	5
2.12 PROPRIÉTÉ DE LA SOUMISSION.....	5
2.13 FRAIS DE SOUMISSION .....	5
2.14 CALENDRIER DES ACTIVITÉS.....	5
2.15 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES .....	5
<b>3. DESCRIPTION DES SERVICES.....</b>	<b>6</b>
3.1 CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES .....	6
3.2 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX.....	7
3.3 LOCALISATION DES TRAVAUX.....	7
3.4 MANDAT.....	7
3.5 MÉTHODOLOGIE .....	8
3.6 LIVRABLES .....	9
<b>4. CONDITIONS APPLICABLES À L'ADJUDICATAIRE DU MANDAT .....</b>	<b>9</b>
4.1 COLLABORATION .....	9
4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT - GÉNÉRALITÉS.....	9
<b>5. CESSIION, ABANDON ET RÉSILIATION .....</b>	<b>10</b>
5.1 CESSIION DE CONTRAT .....	10
5.2 ABANDON.....	10
5.3 RÉSILIATION.....	10
5.4 FAILLITE.....	10

<b>6. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....</b>	<b>10</b>
6.1 PROCESSUS DE RÈGLEMENT .....	10
6.2 MÉDIATION ET ARBITRAGE.....	11
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>12</b>
OFFRE DE SERVICES .....	12
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>13</b>
FORMULAIRE DE SOUMISSION .....	13
<b>ANNEXE 3 .....</b>	<b>15</b>
OFFRE DE PRIX.....	15
<b>ANNEXE 4 .....</b>	<b>16</b>
RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA .....	16
<b>ANNEXE 5 .....</b>	<b>17</b>
DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE .....	17
<b>ANNEXE 6 .....</b>	<b>19</b>
ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE .....	19

## **1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Demande de soumissions**

La Municipalité de Chelsea désire recevoir des offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle). L'adjudicataire devra fournir tous les services normaux qui sont habituellement requis pour ce type de projet.

L'envergure sommaire du mandat est présentée à l'article 2.3, alors que la description détaillée des activités est présentée à l'article 3.

### **1.2 Admissibilité à soumissionner**

Seuls les firmes ou regroupements de firmes ayant un établissement au Québec sont admissibles à soumissionner. L'établissement est l'endroit où le fournisseur exerce des activités de façon permanente; il est accessible au public durant les heures normales d'ouverture et regroupe une partie importante des ressources permanentes, du matériel et de l'équipement nécessaires à l'exécution du mandat pour lequel la Municipalité entend attribuer un contrat.

### **1.3 Présentation et dépôt des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées sur les formulaires préparés à cette fin et être accompagnées des documents requis.

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte les termes, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

### **1.4 Réception des soumissions**

Seules les soumissions clairement identifiées quant à son contenu, présentées sur les formulaires préparés par la Municipalité à cet effet et remises sous plis cachetés à la responsable des obligations contractuelles et réglementaires de la Municipalité de Chelsea, au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1, seront ouvertes le **25 avril 2017 à 10 h**, heure légale en vigueur.

### **1.5 Réserve, conditions d'admissibilité et conformité des soumissions**

La Municipalité n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une soumission. Elle se réserve le droit de rejeter, sans autre motif, toute soumission si des renseignements qui ne sont pas en lien direct avec la soumission sont ajoutés à l'un ou l'autre des bordereaux.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

1. La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
2. La soumission doit être rédigée en français.
3. Les annexes 5 et 6 doivent être dûment remplies et signées par une personne autorisée.
4. Les ratures ou corrections doivent porter les initiales de la personne autorisée.
5. La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes ni à payer aucuns frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

### **1.6 Remplacement d'une ressource**

L'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Municipalité avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique mentionnée dans sa soumission. Dans un tel cas, la Municipalité peut :

- soit accepter ce changement si la ressource est équivalente à la ressource initiale. La preuve de cette équivalence incombe à l'adjudicataire.
- soit refuser ce changement, si la ressource proposée n'est pas équivalente à la ressource initiale, et obliger l'adjudicataire à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi le contrat pourra être résilié.

Dans le cas où un remplacement d'une ressource serait autorisé, le transfert de connaissance incombe à l'adjudicataire et il ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires à cet effet.

### **1.7 Sous-traitants**

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, une liste des sous-traitants qu'il projette de retenir pour l'exécution de certaines tâches. La réalisation du contrat et des obligations qui en découlent, incluant les exigences relatives à la qualité, demeure sous la responsabilité du soumissionnaire. Le soumissionnaire demeure seul responsable, envers la Municipalité, des actes posés relativement aux services rendus.

Les tâches confiées en sous-traitance ne doivent pas excéder **(40 %)** de la valeur totale du présent mandat.

### **1.8 Assurance responsabilité professionnelle et civile**

Le soumissionnaire retenu doit détenir une assurance responsabilité professionnelle et une assurance responsabilité civile dont la limite, par réclamation, n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000 \$). Il devra les maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat et en fournir une attestation dans l'offre de services.

Au moment de la signature du contrat, le soumissionnaire devra faire insérer un avenant désignant la Municipalité à titre de coassurée pour la responsabilité civile pour toute la durée du mandat.

## **2. RENSEIGNEMENTS, DIRECTIVES ET PRÉSENTATION DE L'APPEL D'OFFRES**

Pour tout renseignement concernant cet appel d'offres, le soumissionnaire devra communiquer avec le représentant autorisé de la Municipalité : Manon Proulx au 819 827-6221 ou par courriel à [m.proulx@chelsea.ca](mailto:m.proulx@chelsea.ca).

Toutes les questions relatives à cet appel d'offres doivent parvenir par écrit 72 heures avant le dépôt des soumissions. Elles doivent être adressées exclusivement à la personne mentionnée au paragraphe précédent.

## **2.1 Présentation de la soumission**

Le soumissionnaire doit présenter une seule soumission en se conformant aux exigences du présent document.

## **2.2 Examen des documents, des lieux et des registres gouvernementaux**

Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'évaluer l'étendue des activités à réaliser dans le cadre du présent mandat avant de préparer sa soumission. Il doit prendre connaissance des documents mentionnés dans la liste présentée à l'annexe 4. Le soumissionnaire doit visiter les lieux avant de présenter sa soumission dans le but de bien cerner le contexte général du projet. Il a la responsabilité de constater l'état des installations existantes, les constructions et les ouvrages souterrains accessibles situés sur les lieux ou à proximité qui seraient touchés par les travaux prévus.

Aucun supplément ne sera accepté pour les omissions ou les erreurs découlant du fait que le soumissionnaire n'a pas suffisamment examiné les documents, lieux et registres gouvernementaux à sa disposition, notamment ceux apparaissant à l'annexe 4.

Par l'envoi de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir visité les lieux et être en mesure d'évaluer l'étendue des services à fournir dans le cadre du mandat. Le soumissionnaire reconnaît également avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

## **2.3 Envergure du mandat**

Le mandat comprend les activités suivantes :

- Prise de connaissance du dossier
- Identification des principaux enjeux et impacts à tenir compte dans l'étude
- Explication du processus de recherche et d'analyse
- Évaluation des impacts sur la population touchée
- Rapports préliminaire et final
- Présentation au Conseil et aux résidents

Toute préparation ou activité connexe nécessaire pour obtenir les résultats mentionnés ou visés doit être considérée comme partie intégrante du contrat.

## **2.4 Règles de présentation**

Étant donné la nature des services et étant donné les lieux géographiques visés par les services demandés, la Municipalité ne fera aucune traduction des documents et des soumissions présentés. Toutes les communications orales et écrites doivent être en français. Aucun document d'offre de services en anglais ne sera reçu s'il n'y est joint le même texte en français d'excellente qualité. Advenant qu'une proposition soit fournie en anglais par un professionnel, c'est la version en français qui prévaudra.

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission en deux (2) exemplaires, incluant un original dûment identifié.

## **2.5 Addenda**

La Municipalité se réserve le droit, s'il y a lieu, d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents de soumission déjà en circulation avant la date limite de réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions au moyen d'addenda.

L'addenda est incorporé au document d'appel d'offres et en fait partie intégrante. Ceux qui sont déjà en possession des documents d'appel d'offres en sont avisés au moyen d'addenda signés par le responsable de la Municipalité et transmis par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, ou livrés directement.

Le soumissionnaire doit attester de la réception de chacun des addenda émis durant la période d'appel d'offres en indiquant le numéro et la date de chacun aux espaces prévus à cet effet à la section Formulaire de soumission du document d'appel d'offres.

Aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents de la soumission n'engage la responsabilité du propriétaire.

## **2.6 Préparation de la soumission**

La formule Offre de prix ne doit pas présenter de divergence entre le montant inscrit en chiffres et le montant inscrit en lettres.

De plus, si l'addition des prix du bordereau est erronée, le comité se réserve le droit de la corriger. Les prix doivent être ventilés par étape et ceux-ci prévalent, le cas échéant, si le nouveau total est inférieur à celui de la soumission déposée.

## **2.7 Inclus dans le prix des services professionnels**

Le soumissionnaire doit établir un prix forfaitaire pour l'ensemble des activités requises pour remplir le mandat. Ce prix forfaitaire entraîne l'engagement du soumissionnaire à fournir les services requis pour toutes les activités. Ce prix forfaitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

Les montants forfaitaires incluent le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du mandat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les profits, les frais de déplacement, les droits applicables, les frais de téléphonie, les frais de séjour, de repas et de reprographie, incluant toutes les copies requises en nombre suffisant, des documents produits dans le cadre de la réalisation du mandat et les autres frais directs ou indirects qui pourraient être inhérents au mandat.

Si la TPS ou la TVQ augmente après le dépôt des soumissions, la différence est payée à l'adjudicataire. Par contre si l'une ou l'autre de ces taxes diminue, la différence est déduite par la Municipalité de toutes sommes dues ou à devenir due à l'adjudicataire en vertu du contrat.

## **2.8 Signature de la soumission**

La soumission doit être signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. Celui-ci doit inscrire ses initiales sur toutes les pages du bordereau de soumission. Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés, ou un fondé de pouvoir autorisé à le faire en vertu d'une procuration notariée ou sous seing privé, doivent signer la soumission. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration doit être attestée par une personne habilitée à recevoir serment.

## **2.9 Période de validité des soumissions**

Les soumissions présentées sont considérées valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant l'heure et la date limite fixée pour la réception des soumissions.

## **2.10 Retrait d'une soumission**

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en tout temps avant la date et l'heure fixées pour le dépôt des soumissions sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit. Il ne peut toutefois la retirer à compter de la date et de l'heure fixées pour le dépôt des soumissions.

## **2.11 Envoi, dépôt et ouverture des soumissions**

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement, le jour fixé pour son dépôt, entre les mains du représentant désigné de la Municipalité, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure fixés par la Municipalité dans le document d'appel d'offres. La soumission reçue après la date et l'heure fixées pour le dépôt est retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

L'envoi d'une soumission par télécopieur n'est pas accepté.

L'enveloppe contenant l'offre de prix est ouverte en public par un représentant autorisé de la Municipalité accompagné d'un témoin, aux lieux, date et heure indiqués dans les documents d'appel d'offres ou les addenda.

## **2.12 Propriété de la soumission**

La soumission déposée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la Municipalité et ne sont pas retournés au soumissionnaire. La soumission reçue après la date et l'heure fixées pour le dépôt des soumissions est automatiquement retournée, non décachetée, au soumissionnaire.

## **2.13 Frais de soumission**

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais engagés pour la préparation et le dépôt de sa soumission.

## **2.14 Calendrier des activités**

Dans sa soumission, le soumissionnaire doit remettre un calendrier des activités avec l'indication des dates probables d'exécution des principales parties tout en considérant les délais mentionnés par la Municipalité.

L'adjudicataire ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires pour des retards dans la réalisation de son mandat ou dans l'acceptation des instances impliquées.

## **2.15 Pratiques anticoncurrentielles**

- 1) Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34), laquelle déclare notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions.

Le truquage des offres ou des soumissions s'entend de :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel d'offres.
- la présentation, en réponse à un appel d'offres, de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance de l'organisme public, au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de la soumission par une des parties à cet accord ou arrangement.

Le présent article ne s'applique pas à une soumission, un accord ou un arrangement intervenu exclusivement entre des personnes morales qui, considérées individuellement, sont des affiliées de chacune des autres personnes morales en question.

Par le dépôt du formulaire *Attestation relative à la probité du soumissionnaire* joint à l'annexe 6, rempli et signé, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu, en contravention de la loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

- 2) Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34). Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

### **3. DESCRIPTION DES SERVICES**

La Municipalité de Chelsea désire obtenir les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact social pour la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) le long de la voie ferrée, entre le chemin Loretta Loop et la limite nord de la Municipalité.

Le soumissionnaire doit prendre note que cette description n'est aucunement limitative et n'est mentionnée que pour indiquer l'essentiel des services nécessaires pour obtenir le résultat attendu. Le soumissionnaire doit évaluer et inclure dans le prix de sa soumission toutes les activités nécessaires pour obtenir le résultat attendu. Le soumissionnaire doit prendre note que les activités énoncées peuvent être exécutées dans un ordre différent de celui présenté, selon le contexte du projet.

La Municipalité se réserve le droit d'abandonner son projet en tout temps et de mettre fin au contrat avec l'adjudicataire sans indemnité ou compensation de sa part, autre que celle stipulée par l'article – Cession, Abandon et Résiliation, du présent cahier de charge. Advenant une telle décision, la Municipalité doit en informer par écrit l'adjudicataire.

#### **3.1 Contexte de l'appel d'offres**

Depuis plus que 10 ans, lors de la saison hivernale, la Municipalité de Chelsea aménage la voie ferrée pour la pratique du ski, de la marche et de la raquette par ces résidents.

En 2011, les pluies diluviennes ont causé des dommages significatifs sur la voie ferrée et le train à vapeur touristique a cessé de fonctionner à cause des coûts importants reliés aux travaux de réparation. Compte tenu de ces dommages, la Municipalité de Chelsea a pris la décision d'abandonner le projet du train à vapeur et de se concentrer sur la possibilité de construire un sentier communautaire.

Le plan directeur de transport actif de Chelsea (approuvé en décembre 2014) a identifié la voie ferrée comme un projet structurant qui lierait la Municipalité de Chelsea dans l'axe nord-sud en créant un sentier communautaire.

Une étude de faisabilité (2015) et une étude environnementale de site - phase I (2016) ont été réalisées. D'autres appels d'offres sont présentement en cours : une étude environnementale de site - phase 2, une étude géotechnique et l'enlèvement des rails et des dormants selon l'option 1 (secteur AB) de l'étude de faisabilité pour le sentier non normalisé.

### **3.2 Échéancier des travaux**

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre, un échéancier détaillé relativement à l'ensemble des tâches énumérées précédemment et de toute autre tâche ajoutée. Le rapport final devra être présenté avant le 15 juillet 2017.

### **3.3 Localisation des travaux**

Tout le long de la voie ferrée, entre le chemin Loretta Loop et la limite nord de la Municipalité de Chelsea.

### **3.4 Mandat**

La Municipalité de Chelsea souhaite réaliser une étude sur l'impact social reliée à la possible construction d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée, entre le chemin Loretta Loop et la limite nord de la Municipalité. Le but de cette étude est d'identifier et d'évaluer comment un tel sentier peut affecter (de façon négative et/ou positive) la qualité de vie des résidents de Chelsea (riverains de la voie ferrée, les résidents en bordure des chemins donnant accès à la voie ferrée et l'ensemble de la population).

Les principales étapes demandées sont les suivantes :

1. Prendre connaissance du dossier;
2. Identifier les principaux enjeux et impacts à tenir compte dans l'étude (exemples) :
  - la quiétude du secteur visé
  - la sécurité (vandalisme, déchets, etc.)
  - l'accès et stationnement (les chemins et aires de stationnement)
  - le bruit
  - la valeur des propriétés
  - la vie communautaire
  - la vie familiale (enfants peuvent se déplacer seuls)
  - le mode de vie actif et sain
  - la pratique de sport
  - la santé physique (améliorer la santé, diminuer coût médical, etc.)
  - la santé mentale (contact avec la nature)
  - le transport et la sécurité (options de transport, accidents routiers, etc.)

- la diminution d'émissions de gaz à effet de serre

Le consultant peut déterminer d'autres enjeux et/ou impacts qu'il considère importants ou retirer certains mentionnés ci-dessus.

3. Explication du processus de recherche et d'analyse établi par le consultant.
4. Évaluation des impacts sur la population touchée (riverains de la voie ferrée, les résidents en bordure des chemins donnant accès à la voie ferrée, et l'ensemble de la population) selon le processus établi.
5. Rapports préliminaire et final (incluant des recommandations pour implanter des mesures de mitigation pour réduire les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs du projet).
6. Présentation en français et en anglais au Conseil et aux résidents.

### **3.5 Méthodologie**

1. Rencontre de démarrage et visite du terrain :
  - a. Une rencontre de démarrage doit être effectuée avec les responsables municipaux du dossier;
  - b. Une visite du terrain est exigée pour mieux comprendre les enjeux. Il est possible que d'autres rencontres soient nécessaires afin d'obtenir d'autres informations ou de répondre à des questions.
2. Processus de recherche qui devra être validé par la Municipalité avec de continuer l'étude :
  - a. Le processus sera publié sur le site web municipal et une copie papier sera disponible à la bibliothèque pour consultation.
3. Recherches et études selon le processus établi, incluant des rencontres avec les contribuables sur les lieux, en groupe ou individuelles, des sondages, entrevues, etc.
4. Rédaction du rapport préliminaire (incluant des recommandations pour implanter des mesures de mitigation pour réduire les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs du projet);
5. Validation du rapport préliminaire par la Municipalité;
6. Présentation du rapport préliminaire (avec recommandations) au Conseil municipal;
7. Présentation du rapport bilingue préliminaire aux résidents;
8. Dépôt du rapport final au Conseil municipal :

- a. Un document bilingue devra être produit avec toutes les informations demandées.

La Municipalité croit à l'implication des citoyens et s'attend à ce que la firme retenue puisse répondre à cette orientation.

### **3.6 Livrables**

La firme doit présenter un rapport incluant les impacts sociaux négatifs et positifs identifiés ainsi que des recommandations pour améliorer l'impact positif ou réduire l'impact négatif (identifier des mesures de mitigation).

Processus de réception et d'approbation des biens livrables et des services rendus :

- L'approbation des documents préliminaires et finaux se fait par la Municipalité et conformément aux orientations prises par le Conseil pour le projet. L'approbation par la Municipalité sera faite par écrit.

Livrables :

- Tous les plans, devis, rapports d'étude et autres documents pour approbation préliminaire ou finale doivent être fournis en deux (2) copies papier au représentant de la Municipalité, soit un original et une copie authentifiée. Une copie numérique de chaque document devra aussi être fournie à la Municipalité.
- La firme sera tenu de fournir un compte rendu des rencontres avec la Municipalité et aux autres groupes qui pourraient faire partie de l'étude d'impact social.
- Le rapport final avec les recommandations.

## **4. CONDITIONS APPLICABLES À L'ADJUDICATAIRE DU MANDAT**

### **4.1 Collaboration**

L'adjudicataire s'engage à collaborer entièrement dans la réalisation du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de la Municipalité, et le cas échéant, des autres organismes gouvernementaux ou privés impliqués, relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

### **4.2 Modalités de paiement - généralités**

La Municipalité effectuera ses paiements dans un délai de 30 jours, en fonction du pourcentage d'avancement des livrables (annexe 3) reçus par le responsable du projet à la Municipalité. La facture doit porter le nom du projet, le numéro de dossier, la période de facturation et le pourcentage d'avancement de chacun des livrables.

## **5. CESSION, ABANDON ET RÉSILIATION**

### **5.1 Cession de contrat**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la Municipalité.

### **5.2 Abandon**

Aucune compensation ou indemnité n'est due par la Municipalité, en sus des honoraires établis en vertu du contrat pour le travail dûment réalisé et sur présentation des pièces justificatives, du fait que la Municipalité abandonne le projet en tout ou en partie.

### **5.3 Résiliation**

Sous réserve du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil, à défaut par l'adjudicataire de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions du contrat, la Municipalité peut, en lui donnant un avis de dix (10) jours ouvrables, décider l'une des deux choses suivantes :

- exiger l'exécution de l'obligation dans le délai prescrit par l'avis, tout défaut de faire ainsi pouvant entraîner la résiliation du contrat à compter de la fin du délai prescrit par l'avis;
- déclarer la résiliation de plein droit du contrat à compter de la date de réception de l'avis lorsqu'il ne pourrait être remédié au défaut énoncé dans l'avis.

Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

En outre, la Municipalité entre en possession immédiate de tout document, rapport, étude, analyse et matériel produit, réalisé ou acquis à la date de résiliation ainsi que de tous les droits que l'adjudicataire possède ou a acquis au cours de l'exécution du contrat.

### **5.4 Faillite**

En cas de faillite ou abandon des affaires de l'adjudicataire par cession générale de ses activités, par abandon de chartre ou autrement, le mandat prendra fin sans autre formalité.

## **6. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

### **6.1 Processus de règlement**

Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts raisonnables possibles, de régler leur différend à l'amiable. Elles conviennent de révéler tous les détails, de donner les renseignements et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter les négociations, le tout sans préjudice de leurs droits, de manière franche et en temps utile.

Si les négociations ne se concluent pas par le règlement du différend, les prochaines étapes à envisager sont la médiation et l'arbitrage.

Dans le cas de tout différend entre la Municipalité et l'adjudicataire relativement à leurs obligations et à leurs droits respectifs en vertu du contrat, l'une des parties a le droit d'aviser l'autre partie de ce différend et de demander la médiation ou l'arbitrage à ce propos, à l'exception du recours aux tribunaux. La procédure de médiation ou d'arbitrage peut avoir lieu en tout temps même en cours d'exécution du contrat.

## **6.2 Médiation et arbitrage**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne investie d'un pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion du recours aux tribunaux, selon les lois du Québec. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à l'arbitrage.

À moins que les parties n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile du Québec en vigueur au moment où le différend est survenu. La sentence arbitrale sera sans appel et exécutoire, et liera les parties.

## **Annexe 1**

### **OFFRE DE SERVICES**

#### **ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)**

L'enveloppe doit inclure :

- ✓ le formulaire de l'offre de services dûment rempli (annexe 2)
- ✓ la déclaration et l'engagement du soumissionnaire (annexe 5)
- ✓ l'accusé réception des addendas
- ✓ une copie des contrats d'assurance professionnelle et de responsabilité civile
- ✓ l'autorisation de signature des documents de soumission
- ✓ l'attestation relative à la probité du soumissionnaire (annexe 6)

L'offre doit être présentée selon le format des pages qui suivent.

## Annexe 2

### FORMULAIRE DE SOUMISSION

#### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

##### Signature

LE SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

Nom du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Titre du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courrier électronique : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Note : Un document autorisant la signature des documents de soumission par le soussigné doit être inclus dans l'enveloppe Offre de services.

\_\_\_\_\_

Signature

## **Addenda**

Nous accusons réception des addenda suivants dont les copies dûment signées par nous sont ci-jointes et nous affirmons que toutes les directives ont été suivies dans la préparation et la compilation de la présente soumission.

	Titre	Date
	Addenda n° 1	
	Addenda n° 2	
	Addenda n° 3	

## **Liste des sous-traitants**

Nous soumettons ci-après la liste des sous-traitants ayant les compétences nécessaires pour accomplir leur portion des travaux et à qui nous nous proposons de confier des contrats de sous-traitance, s'il y a lieu. Cette liste ne peut être modifiée sans le consentement de la Municipalité une fois le contrat adjudgé.

Nom	Nature du travail	Coût approximatif
-----	-------------------	-------------------

## **Engagement**

Nous nous engageons à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres et à exécuter tous les travaux exigés ainsi que ceux qui sont nécessaires pour répondre à l'esprit du mandat.

## **Soumission compétitive**

Nous certifions ne pas avoir agi à l'encontre de la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34), que notre soumission a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres, ou préarrangement avec aucune personne ou compagnie présentant ou susceptible de présenter une soumission relative au présent appel d'offres et que notre soumission est juste et n'a donné lieu à aucune entente secrète.

---

Signature

## Annexe 3

### OFFRE DE PRIX

#### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

Activité	TOTAL
Prix forfaitaire – Étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle)	\$
<b>Sous-total</b>	<b>\$</b>
<b>TPS (5%)</b>	<b>\$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>

Nous avons joint en annexe les activités liées à chacune des phases. Nous nous engageons à exécuter dans les limites du temps fixé tous les travaux ci-dessus mentionnés selon les règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ :

\_\_\_\_\_ dollars  
(\_\_\_\_\_ \$) tels que détaillés au bordereau de soumission ci-dessus. Le prix est valable pour une période de cent vingt (120) jours.

## Annexe 4

### RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

#### Description du projet

Le projet vise la réalisation d'une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) le long de la voie ferrée.

Les documents suivants sont à consulter sur le site web municipal :

- <http://www.chelsea.ca/?q=content/sentier-communautaire>
- [http://chelsea.ca/sites/default/files/resultats\\_sondage\\_chelsea\\_politique\\_familiale\\_nov.2016.pdf](http://chelsea.ca/sites/default/files/resultats_sondage_chelsea_politique_familiale_nov.2016.pdf)

Le document suivant est à la disposition des soumissionnaires et fait partie intégrante des documents d'appel d'offres :

- Plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea

#### Échéancier

Le soumissionnaire doit planifier ses activités de façon à respecter les échéanciers fixés.

## Annexe 5

### DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

#### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

Je, soussigné ou soussignée, \_\_\_\_\_, à titre de représentant dûment autorisé ou de représentante dûment autorisée de \_\_\_\_\_ (ci-après appelé « soumissionnaire ») pour la présentation de la présente soumission, affirme solennellement que : *[cocher chacune des cases qui correspond à la description d'une situation existante]*

- Je suis autorisé ou autorisée par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom.
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes.
- Je sais que le contrat, s'il m'est attribué, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes.
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Je déclare, d'après ma connaissance et après vérification sérieuse :

- Que la présente soumission a été établie sans collusion et sans communication ou entente ou arrangement avec un concurrent;
- Qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres;
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres.
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) dernières années d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telle que la Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction (L.Q. 2009, c. 57) et la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) ni de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature, ni tenus responsables de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat par

une décision sans appel d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires;

- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont participé d'aucune façon à la préparation de ce document d'appel d'offres.

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des possibilités]

- Que je n'ai, à aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du présent contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;

OU

- Que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du présent contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais que ces communications ont respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes. Les personnes avec qui j'ai communiqué sont les suivantes : \_\_\_\_\_

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des possibilités]

- Que je suis un ou une lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

OU

- Que je ne suis pas un ou une lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

## Annexe 6

### ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_ (nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire), en présentant à la Municipalité la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards. Au nom de \_\_\_\_\_ (nom du soumissionnaire), ci-après appelé le « soumissionnaire », je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé (e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le soumissionnaire, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
  - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
  - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le soumissionnaire a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un contrat de sous-traitance, notamment quant :
  - aux prix;
  - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
  - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
  - à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
8. Les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limite fixée pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Ni le soumissionnaire ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés ci-dessous :
  - D'une infraction prévue aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
  - D'un acte criminel ou d'une infraction prévus, selon le cas, aux articles 119 à 125 et aux articles 346, 380, 382, 382.1, 462.31 et 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46);
  - D'une infraction prévue aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68 et 68.0.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002);
  - D'une infraction prévue aux articles 42.1 et 43 de la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1);
  - D'une infraction prévue à l'article 14.2 de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2);

- D'une infraction prévue aux articles 238 et 239 de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c.1 (5e suppl));
- D'une infraction prévue aux articles 96, 97, 101, 102, 108, 326, 327, 329 et 330 de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15);

ou

ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

10. Ni le soumissionnaire ni l'un de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
11. Personne, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, n'a exercé pour le compte du soumissionnaire des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, auprès d'un titulaire de charge publique de la Ville préalablement au présent appel d'offres, ou si de telles activités ont été exercées pour son compte, elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.
12. Aucune enquête n'a été instituée contre le soumissionnaire ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou associés au sujet d'une infraction en matière de contributions électorales, aucun jugement de culpabilité ni aucune ordonnance n'ont été rendus contre le soumissionnaire lui interdisant de conclure un contrat public et son nom n'apparaît pas au registre des personnes et des sociétés tenu à cet effet par le directeur général des élections.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du soumissionnaire doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

Je reconnais ce qui suit :

13. Si la Municipalité découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.
14. Dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par la Municipalité.
15. J'ai pris connaissance de la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la Municipalité de Chelsea et disponible à l'adresse : [www.chelsea.ca/sites/default/files/politique\\_contractuel.pdf](http://www.chelsea.ca/sites/default/files/politique_contractuel.pdf) :

---

Date

---

Signature de la personne autorisée

Le 20 avril 2017

Appel d'offres : AO-LC-016-17

## ADDENDA NUMÉRO 1

### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

#### 1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

#### 2.0 OBJETS

2.1 Questions et réponses

#### 3.0 DESCRIPTION

3.1. Questions et réponses

##### Question 1

Depuis la parution de l'appel d'offres, avez-vous émis un ou des addendas ?

##### Réponse 1

Non

##### Question 2

Nous visiterons le site tel que suggéré, mais avons-nous besoin de vous informer du moment de cette visite ?

##### Réponse 2

Non

##### Question 3

Au point 1.1, est-ce que la Municipalité peut définir « les services normaux » qu'elle considère dans le cadre d'une telle étude, ou le minimum requis ?

##### Réponse 3

Les services normaux représentent les activités spécifiées à l'article 2.3 « Envergure du contrat », ainsi qu'à l'article 3 « Description des services ».

**Question 4**

Est-ce qu'une signature électronique peut compter comme un « original » ?

**Réponse 4**

Non

**Question 5**

L'appel d'offres stipule que l'étude concernera le tronçon de l'ancienne voie ferrée situé entre le chemin Loretta Loop et la limite nord de la Municipalité. Pourriez-vous préciser où se trouve la « limite nord » ?

**Réponse 5**

La limite nord est située entre le 429 chemin de la Rivière à Chelsea et le 433, chemin Riverside à La Pêche. La limite passe au milieu du stationnement entre les deux propriétés (p. j.).

**Question 6**

Enfin, est-ce envisageable pour vous d'accorder un délai quant à la date de dépôt de la soumission ?

**Réponse 6**

Non

Signé le \_\_\_\_\_ 2017 par : \_\_\_\_\_

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.  
- FIN DE L'ADDENDA NO. 1 -**



Le 24 avril 2017

Appel d'offres : AO-LC-016-17

## ADDENDA NUMÉRO 2

### ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

#### 1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

#### 2.0 OBJETS

2.1 Questions et réponses

#### 3.0 DESCRIPTION

3.1. Questions et réponses

##### Question 1

Considérant que le mandat puisse inclure la distribution d'un sondage chez les résidents de Chelsea, pouvez-vous préciser si un sondage électronique est suffisant pour cette étude?

##### Réponse 1

La méthode choisie pour effectuer le sondage est à la discrétion du soumissionnaire.

##### Question 2

Dans le cas où un sondage postal est requis, est-ce que les coûts de distribution des sondages et des réponses seront à la charge de la municipalité?

##### Réponse 2

Les frais reliés au sondage sont à la charge du soumissionnaire.

Signé le \_\_\_\_\_ 2017 par : \_\_\_\_\_

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.  
- FIN DE L'ADDENDA NO. 2 -**